



ARRETE N° Ac 2024-25 : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de L'ÉTRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route 1ere et 2e parties et, notamment son article R 225, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de départements et des Maires,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de circulation,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de M. et Mme GALLOT, 246 rue de Verdun, 42580 L'ÉTRAT, en date du 02 avril 2024,
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet en date du 03 avril 2024 assorti de prescriptions,
- Considérant que pour permettre un emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue de Verdun.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les 2 places situées devant « les jardins d'Antoine », 246 rue de Verdun, le vendredi 5 avril 2024 de 14h à 19h et le samedi 6 avril 2024 de 9h à 16h, afin de permettre le stationnement de véhicules pour l'emménagement.

La circulation des véhicules de la rue de Verdun ne devra pas être perturbée. La chaussée ne devra pas être impactée.

La signalisation, qui sera mise en place par M. ou Mme GALLOT, devra être bien annoncée.

Article 2 : Les prescriptions indiquées dans l'avis de M. Le Préfet doivent être respectées.

Article 3 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par le permissionnaire qui sera civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire lors de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toutes autres fautes commises.

Article 4 : Monsieur le Maire de l'Étrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :
L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers
- Monsieur le Président de Saint Etienne métropole
- Monsieur le Commandant des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- Le SAMU de la Loire

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ÉTRAT, le 03 avril 2024
Le Maire



Yves MORAND